

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2022

Référence
2022_19

Objet de la délibération
Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation et harmonisation des stationnements rue Rogissart et rue Basse

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
05/05/2022

Date d'affichage
05/05/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 11/05/2022

Et

Publication ou notification du : 12/05/2022

L' an 2022 et le 11 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GILLET BRIGITTE à Mme TRISTANT AURELIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Choix de l'entreprise pour les travaux de sécurisation et harmonisation des stationnements rue Rogissart et rue Basse

Suite à la présentation de l'analyse des offres réalisée par Ardennes Ingénierie, il ressort que l'entreprise la mieux placée en terme de critères prix et de critères techniques est l'entreprise GOREZ pour un montant de 38088 € HT.

L'entreprise STP Vence arrive en deuxième position pour un montant de 40928.27 € HT soit un différentiel de +2840.27 € HT.

L'estimation initiale réalisée par Ardennes Ingénierie début 2021 était de 31352 € HT soit pour l'entreprise la mieux disante un surcoût de 6736 € HT, ce qui fait une augmentation de 21.5 %.

Ce surcoût s'explique par la situation mondiale qui a été fortement impactée par la crise COVID, mais surtout par la guerre en Ukraine qui sévit depuis février 2022. Cette guerre a engendré une augmentation générale des prix, notamment des matières premières et de l'énergie, à laquelle les entreprises du BTP sont confrontées et par conséquent les communes également.

Cet état de fait est général et nous n'y pouvons rien. Malgré tout, il est de notre responsabilité de continuer à investir, en ayant bien en tête que les marchés sont très fluctuants et que les tarifs continuent à évoluer à la hausse et que les entreprises ne peuvent garantir un tarif dans la durée.

Le calcul de l'attribution de subventions ayant été fait sur l'estimatif de départ, avant la guerre en Ukraine, la commune se trouve pénalisée du fait de l'envolée des tarifs.

Compte tenu de ces éléments,

Madame La Maire propose :

- De retenir l'entreprise GOREZ
- De faire une demande de complément de subvention pour pallier au différentiel de coût entre le devis de l'entreprise la moins disante et l'estimatif effectué en 2021 par Ardennes Ingénierie

- D'autoriser la maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire cette dépense au budget communal

Elle invite le conseil municipal à délibérer sur ce point.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Peltier Josette, Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise GOREZ pour les travaux de sécurisation et harmonisation des stationnements rue Rogissart et rue Basse
- De faire une demande de complément de subvention pour pallier au différentiel de coût entre le devis de l'entreprise la moins disante et l'estimatif effectué en 202 par Ardennes Ingénierie
- D'autoriser le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document nécessaire
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER